

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 14 mars 2025 **DE_002_2025BIS**
Fongibilité du budget du syndicat pour l'exercice 2025

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 07/03/2025

Présents votant : 15

Quatorze mars deux mille vingt-quatre à 09h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SIMONE DE BEAUVOIR sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants: 15

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Denis DEMARCHE, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, Thibaut DUCHÊNE, Brigitte HANSE

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET représenté par Daniel FONTAINE, représenté par Sylvain LANFROY, Daniel STOLL représenté par Claude GUICHON

Excusés: Jacky DESBROSSE, Pascal ERRE, Jean-Pierre FORMET, François GSELL, Djilali GUERZA représenté par Carine GUILLEM, Florence LOISELET

Absents: Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Dominique HAUTEM, Mickael JACQUEMIN, Olivier MALOU, Sébastien MIRGODIN, Sylvain VALOTA,

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet : Fongibilité du budget du syndicat pour l'exercice 2025 - DE_002_2025BIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 relatif à l'adoption et à la gestion du budget des collectivités locales, Vu les possibilités de réaffectation et de fongibilité de certains crédits budgétaires au sein des différents chapitres et articles du budget,

- Considérant la nécessité d'adapter les crédits de dépenses en particulier lors d'erreur de saisie de petits montants ou d'imprévus de gestion,
- Considérant que l'article L.5217-10-6 Code général des collectivités territoriales permet une certaine flexibilité budgétaire en matière de fongibilité, cette flexibilité ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il vous est proposé d'autoriser la fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2025, et de donner tous pouvoirs au Président du syndicat Mixte Pays Vitryat ADEVA ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical vote à l'unanimité

D'autoriser la fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2025, et de donner tous pouvoirs au Président du syndicat Mixte Pays Vitryat ADEVA ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) SALLE SIMONE DE BEAUVOIR - VITRY LE FRANCOIS

Le 14 mars 2025

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025
Date de reception de l'AR: 10/04/2025
051-200061083-DE_002_2025BIS-DE
A G E D I